

CONSEIL D'ÉTAT

OUVERTURE ET FERMETURE
DES BUREAUX DE
L'ADMINISTRATION CANTONALE
À LA FIN DE L'ANNÉE 2008

A l'occasion des fêtes de fin d'année, l'administration cantonale fermera ses bureaux du mercredi 24 décembre 2008 au jeudi 1er janvier 2009 inclus. Toutefois, afin de répondre aux besoins du public durant cette période, des permanences seront assurées par les services suivants:

Département de l'instruction
publique

- Service médico-pédagogique: permanence d'urgence pour enfants et adolescents: 022 388 67 70; ouverte de 8 h à 18 h (en dehors de ces heures, week-end et jours fériés, un répondeur dirige les appels vers l'Hôpital des enfants et l'Hôpital cantonal).
- Service protection des mineurs: permanence pour les situations d'urgences en lien avec la clause péril assurée durant les jours ouvrables de 17 h à 8 h et durant les jours fériés et les week-end 24h/24h. La police dirige les appels vers la permanence du SPMI.
- Clinique dentaire de la jeunesse: permanence d'urgence au cabinet dentaire des Acacias (9, rue de la Gabelle - 022 388 77 45 - de 8 h à 12 h) les samedi 20, lundi 22, mardi 23, vendredi 26, lundi 29, mardi 30 et mercredi 31 décembre 2008 (en dehors de ces heures, un répondeur dirige les appels vers le médecin dentiste de garde de l'Association des médecins dentistes de Genève).

Département des institutions

- Office cantonal des automobiles et de la navigation (OCAN): permanence le lundi 29 décembre 2008 de 8 h à 15 h.
- Police: les services administratifs, le service des armes, explosifs et autorisations, le service financier et le service des contraventions seront fermés du mardi 23 décembre à 16 h au vendredi 2 janvier 2009 à 9 h. Permanence assurée par le bureau du corps de police le samedi 22, mercredi 26, jeudi 27 et vendredi 28 décembre 2008 de 8 h à 12 h.
- Pénitentiaire:
 - service de probation et d'insertion (SPI): permanence les vendredi 26, et lundi 29 décembre 2008, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h;
 - prison de Champ-Dollon: parloirs visiteurs, ouverts tous les jours selon l'horaire normal, sauf jeudi 25 décembre et lundi 1er janvier;
 - parloirs avocats, ouverts tous les jours (jamais le week-end) sauf mercredi 24, jeudi 25 et mercredi 31 décembre ainsi que jeudi 1er janvier.
- Service des légalisations et apostilles: les guichets seront fermés. En cas de légalisation urgente d'un document, suite à un décès, permanence les lundi 24, mercredi 26, jeudi 27 et vendredi 28 décembre 2007 de 8 h à 17 h sur appel à la centrale téléphonique de l'Etat, 022 327 41 11.

Département des constructions et
des technologies de l'information

- DCTI service de la logistique. Le

central d'accueil téléphonique de l'Etat sera ouvert mercredi 24, vendredi 26, lundi 29 et le mardi 30 décembre 2008 de 8 h à 17 h.

- Service du registre foncier (5-7, rue des Gazomètres, 3e étage): Les guichets seront fermés. Toutefois, pour la délivrance d'extraits aux fins de requêtes de mesures provisionnelles urgentes, un service de piquet est assuré sur appel à la centrale téléphonique de l'Etat, tél. 022 327 41 11, qui assure une permanence les mercredi 24, vendredi 26, lundi 29 et mardi 30 décembre 2008 de 8 h à 17 h. Les réquisitions découlant d'ordonnances du Tribunal de première instance pourront être faites par fax au 022 327 53 60. Quant aux dépôts des autres réquisitions elles pourront intervenir par voie postale pendant le pont de fin d'année, la date d'immatriculation retenue étant celle du timbre postal.
- Sécurité civile: permanence 24 h/24 via le central téléphonique du SIS 022 418 71 81 en cas d'urgence.

Département du territoire

- Direction générale de la nature et du paysage, gardes cantonaux de l'environnement et gardes-ports, appeler la centrale police 022 427 81 11. En cas de pollution, appeler le SIS 118.
- Direction générale de la mobilité: signaux lumineux, via la centrale police 022 427 81 11.
- Service d'intervention environnementale, cellule NRBC: via le 118, urgences uniquement.
- SIG, site de Châtillon, 022 727 05 20: ouvert de 7 h à 15 h 30 et de 13 h

à 17 h les 24, 26, 29, 30 décembre 2008 et le 2 janvier 2009; ouvert de 7 h à 12 h le 31 décembre 2008.

- SIG, site de la Jonction: ouvert de 7 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 15 à 16 h 15 les 24, 26, 29, 30 décembre 2008 et le 2 janvier 2009.
- SIG, régie de l'usine des Cheneviers: pour renseignement sur le pesage, 022 727 42 62; ouvert de 7 h à 16 h 15 les 24, 26, 29, 30 décembre 2008 et 2 janvier 2009; ouvert de 7 h 30 à 12 h les 27 décembre 2008 et 3 janvier 2009.
- SIG, déchets spéciaux: ouvert de 7 h 30 à 11 h 30 et de 13 h à 15 h 30 le 24 décembre 2008; réouverture le 5 janvier 2009.
- SIG, environnement, régie du traitement des eaux: station d'épuration d'Aire, 17, chemin de la Versseuse, 1219 Aire. Le pesage est ouvert en permanence pour les livraisons des entreprises privées (prière de s'annoncer préalablement au 022 727 48 10 ou 022 727 48 13 ou 022 796 42 62).
- Service de l'écologie de l'eau, police des eaux: en cas de pollution accidentelle, appeler le SIS 118.

Département de l'économie
et de la santé

- Maladies transmissibles et épidémies: permanence 144.
- Service de la consommation et des affaires vétérinaires, 22, quai Ernest-Ansermet, Genève, en cas d'urgence uniquement, appeler le 118 (SIS).
- Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients: permanence mercredi 24, vendredi 26, lundi 29 et mardi 30 décembre 2008, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, tél.

022 327 29 07, fax 022 327 32 59.

- Centres d'action sociale et de santé (CASS): permanence effectuée au CASS de la Servette, 91, rue de la Servette, 1202 Genève, lundi 29 et mardi 30 décembre 2008, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h, tél. 022 420 69 00.
- Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD): permanence téléphonique assurée 24h/24 par la ligne d'accueil des demandes (LAD), 022 420 20 20.

Département de la solidarité
et de l'emploi

- Hospice général: permanence téléphonique les lundi 29 et mardi 30 décembre (8 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30), 022 420 52 00 (cours de Rive).
- Aide aux requérants d'asile: permanence les lundi 29 et mardi 30 décembre (8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30), 022 420 57 20 (45-47A, rue de Lausanne). Des permanences assurées par des assistants sociaux auront lieu dans les foyers importants. Infor Jeunes centre d'information: permanence téléphonique tous les jours de 12 h à 22 h, 022 420 55 55 (13, rue Verdaine).
- Maison de l'Ancre (accueil et traitements des problèmes liés à l'alcoolisme), maison ouverte pendant les fêtes, 022 420 58 00 (34, rue de Lausanne).
- Pour l'Action sociale: permanence au CASS de la Servette, 91, rue de la Servette; lundi 29 et mardi 30 décembre 2008 de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h; Katia Turdymann, Lina Forest, Michèle Pasquier, Marie-Louise Pilloud, 022 420 69 00.

CHANCELLERIE

ARRÊTÉ

relatif à la validation
de la votation populaire
du 30 novembre 2008

Du 19 décembre 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu l'article 115 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847; vu l'article 77 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre

1982; vu les arrêtés constatant les résultats des opérations électorales, du 8 décembre 2008, publiés dans la Feuille d'avis officielle du 10 décembre 2008; attendu qu'aucun recours n'est parvenu aux autorités compétentes dans les délais légaux,

Arrête

les opérations électorales suivantes du 30 novembre 2008, sont validées:

Votation fédérale

- sur l'initiative populaire «Pour l'imprescriptibilité des actes de pornographie infantile»;
- sur l'initiative populaire «Pour un âge de l'AVS flexible»;
- sur l'initiative populaire «Droit de recours des organisations: Assez d'obstructionnisme - Plus de croissance pour la Suisse!»;
- sur l'initiative populaire «Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse»;

sur la modification du 20 mars 2008 de la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (loi sur les stupéfiants).

Votation cantonale

- sur la loi modifiant la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL - 14 05) - (D 1 05 - 10099, article 2, alinéa 3), du 14 mars 2008;
- sur la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (A 2 00 - 10221), du 29 avril 2008,

(Contreprojet à l'IN 135 «Anti dette», qui a été retirée); sur la loi sur l'université (C 1 30 - 10103), du 13 juin 2008.

Votation communale à Onex

- sur la délibération du Conseil municipal de la commune d'Onex du 11 mars 2008 ouvrant un crédit de 9880000 F pour la rénovation de la Maison Onésienne.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLE

TERRITOIRE

PROCÉDURE D'OPPOSITION
AU PROJET DE LOI No 10388
MODIFIANT LES LIMITES DE
ZONES SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE LANCY -
PARC PRÉ-MONNARD -
PARC NAVAZZA-OLTRAMARE

Création d'une zone de verdure, de deux zones des bois et forêts et abrogation de la zone de développement 3
Plan No 29497-313

SOMMAIRE	
CONSEIL D'ÉTAT	2
CHANCELLERIE D'ÉTAT	2
DT	2
DI	3
DES	4
DCTI	4
POUVOIR JUDICIAIRE	4-5
MARCHÉS PUBLICS	5-6
REGISTRE DU COMMERCE	6 À 12
LÉGISLATION	10-11
VENTES, AUTORISATIONS ET REQUÊTES	11-12

Conformément à l'article 16, alinéas 4 et suivants de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (L 1 30), les personnes intéressées sont informées du dépôt du projet de loi No 10388 modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Lancy (création d'une zone de verdure, de deux zones des bois et forêts et abrogation de la zone de développement 3) au lieu-dit «Parc Pré-Monnard - Parc Navazza-Oltramare».

Ce projet peut être consulté:

- au **Département du territoire**, services généraux de l'aménagement du territoire, 5, rue David-Dufour, 5e étage (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), tél. 022 327 45 36, et sur internet à l'adresse suivante: www.geneve.ch/amenagement/procedures;
 - à la **mairie de Lancy**, 41, route du Grand-Lancy (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 (le mardi jusqu'à 18 h), tél. 022 706 15 11.
- Pendant un délai de 30 jours à compter de la première publication, soit jusqu'au **5 janvier 2009**, quiconque est atteint par le projet de modification des limites de zones et a un intérêt digne de protection à ce qu'il soit modifié ou écarté, peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat. Ont également qualité pour former opposition les communes et les associations d'importance cantonale qui, aux termes de leurs statuts, se vouent par pur idéal à l'étude de questions relatives à l'aménagement du territoire, à la protection de l'environnement, des monuments, de la nature et des sites.

AUTORISATION DE CONSTRUIRE

Avis à toutes les personnes sollicitant
une autorisation de construire

Concerne: obligation de mise à jour. Le propriétaire est tenu de faire mettre à jour à ses frais, par un ingénieur géomètre officiel ou toute autre personne autorisée, le plan du registre foncier après toute modification de l'état des lieux de sa parcelle conformément à l'article 130, alinéa 1, de la loi d'application du code civil et du code des obligations (E 1 05).

Service de la mensuration officielle (SEMO).

DÉCHETS DE CHANTIER

Il est rappelé aux entreprises actives dans le domaine de la construction que:

- Les feux de chantiers et le remplissage de fouilles avec des déchets sont strictement interdits. Les contrevenants sont passibles d'une amende administrative de 100 F à 60 000 F, suivant la gravité de l'infraction ou du cas de récidive. Ces dispositions découlent de la loi sur la gestion des déchets du 5 août 1999 (L 1 20) et de son règlement d'application (L 1 20.01).
- Toute installation mobile de recyclage de déchets inertes (notam-

ment les concasseurs et les pincettes concasseuses) doit être au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par le Département du territoire, service de géologie, sols et déchets (GESDEC) afin de pouvoir intervenir sur un chantier situé en territoire genevois.

Depuis le 15 mars 2008, l'exportation de matériaux d'excavation de Suisse en France est soumise à la nouvelle procédure européenne relative au Règlement CE 1013/2006 concernant les transferts de déchets.

Le conseiller d'Etat
Robert CRAMER.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MOBILITÉ

Publication des réglementations locales du trafic

En application des articles 3 à 6 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, le Département du territoire a adopté les réglementations locales du trafic suivantes:

Commune et lieu	No et date de publication de l'enquête publique	Date de la réglementation locale du trafic	Objet
Genève - chantier TCOB lot 1b Coutance	Mesure de chantier	18 décembre 2008	Circulation
Genève - chantier TCOB lot 1b Stand-Diday	Mesure de chantier	18 décembre 2008	Circulation
Genève - périmètre compris entre avenue du Mail, boulevard Georges-Favon, rue des Deux-Ponts, avenue de Sainte-Clotilde, quai Ernest-Ensermet	No 3067 du 19 décembre 2007 en relation avec la DD 100788-5 du DCTI (requête en autorisation de construire du 01.09.2006)	18 décembre 2008	Mise en zone 30 km/h
Meyrin - TCMC route de Meyrin/tronçon Mategnin-Lect	Mesure de chantier	18 décembre 2008	Circulation

Les réglementations locales du trafic édictées pour une durée supérieure à 60 jours ou se répétant périodiquement peuvent faire l'objet de recours auprès de la Commission cantonale de recours en matière de constructions, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication (loi 8793 du 1^{er} janvier 2003 modifiant l'article 17 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987).

Les décisions y relatives peuvent être consultées à la Direction générale de la mobilité (DGM), 20, rue du Stand, 1204 Genève, du lundi au vendredi de 10 h 30 à 12 h et de 14 h à 15 h, **exclusivement sur rendez-vous avec Mme Evelyn Joliet, tél. 022 327 53 77.**